

Emplois francs (du 1er avril 2018 et le 31 décembre 2019)

Qui peut être l'employeur ?

Toutes les **entreprises et toutes les associations** affiliées à l'assurance chômage, mentionnées à l'article L. 5134-66 du Code du travail

Conditions :

- Ne pas embaucher une personne ayant fait partie de l'entreprise dans les 6 mois avant sa date d'embauche.
- Ne pas avoir procédé, dans les 6 mois précédant l'embauche, à un licenciement pour motif économique sur le poste à pourvoir.

Ne peuvent pas recourir aux emplois francs :

- les particuliers employeurs ;
- tous les employeurs publics, notamment les établissements publics administratifs (EPA), les établissements publics industriels et commerciaux (EPIC) et les sociétés d'économie mixte (SEM).

Qui peut en bénéficier ?

Tout **demandeur d'emploi, inscrit à Pôle emploi**, résidant dans l'un des **quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV)** du département 49.

Les quartiers concernés : Angers (Belle Beille, Roseraie, Savary, Grand Pigeon, Monplaisir, Hauts De Saint Aubin, Beauval Bedier Morellerie), Trélazé (Le Grand Bellevue), Cholet (Bretagne Bostangis, Jean Monnet, Favreau Les Mauges, Colline Villeneuve) et Saumur (Chemin Vert - Hauts Quartiers).

Pour vérifier que son adresse se trouve dans l'un des quartiers éligibles <https://sig.ville.gouv.fr/recherche-adresses-qp-polville>

La logique des emplois francs est attachée à la personne recrutée. C'est donc l'adresse de la personne recrutée qui compte et non l'adresse de l'entreprise.

Montant et modalités de versement de l'aide

Pour un temps plein :

5 000 euros par an sur 3 ans pour une embauche en CDI ;

2 500 euros par an sur 2 ans maximum pour une embauche en CDD d'au moins 6 mois.

Ces montants sont proratisés en fonction du temps de travail et de la durée du contrat.

Quelles sont les conditions à remplir pour prétendre à l'aide ?

Embauche en CDI ou en CDD d'au moins 6 mois entre le 1er avril 2018 et le 31 décembre 2019.

Possible chez le même employeur après un contrat en alternance (contrat de professionnalisation ou apprentissage), un contrat aidé, un CDD de remplacement, une mission en intérim.

Dépôt de la demande

Remplir le formulaire de demande d'aide (avec pièces justificatives : attestation d'inscription à Pôle emploi mentionnant l'adresse de la personne et un justificatif de domicile) et l'envoyer à Pôle emploi au plus tard 2 mois après la signature du contrat de travail.

L'aide est versée par Pôle emploi chaque semestre suite à envoi d'un justificatif de présence du salarié. En cas de difficultés contacter le service employeurs de Pôle emploi au 3995.